MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques Fouilles & Sites

Inventaire des Sites dont la conservation présents un intérêt général LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la pretection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Aude dans sa séance du 27 novembre 1944.

ZEDY ZEOVIX ZEUX ZEOVIZEGOVIZIKY GROZDEZ ZEGOVZEZ ZEGOVZEZ ZEGOVZ ZEGOVEZ ZEGO

ARRETE

ARTICIE Iº - Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude, à Canet d'Aude la promenade des platanes propriété communale

ARTICIE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de CANET d'Aude

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 22 JANVIER 1947 par délégation Le Directeur Général de l'Architecture Signé: R. DANIS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Canet. -

⁻ Promenade des Platanes (S. Ins.: 22 janvier 1947).

DERECTION DE L ARCHITE TORE

NITES

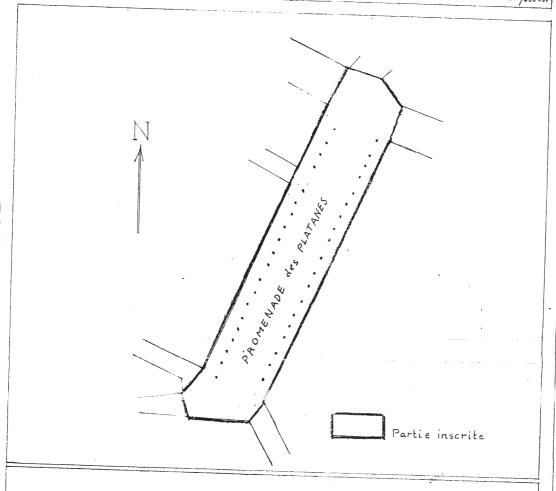
AUDE

CANET

CANTON : NARBONNE ARRONDT : NARBONNE



PROMENADE DES PLATANES



Est inscrite sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude, à CANET d'AUDE, la promenade des platanes, propriété communale.

Arrêté du 22 Janvier 1947.

